

*Décembre 2023*

## **POSITION SUR LE PROJET DE PLAN NATIONAL D' ACTIONS 2024-2029 SUR LE LOUP ET LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE POUR UNE COHABITATION DURABLE AVEC LE LOUP EN FRANCE**

Disparu de France jusqu'en 1992, le loup est progressivement revenu de manière autonome sur le territoire métropolitain grâce à la mise en place de la protection stricte de l'espèce à l'échelle européenne. Trente-et-un ans plus tard, sa place au sein des écosystèmes de notre territoire est à nouveau au cœur des discussions avec le projet de plan national d'actions (PNA) 2024-2029 qui a été rendu public le 14 novembre dernier. Dans le cadre de la consultation publique lancée par le Gouvernement, le Comité français de l'UICN exprime sa position sur ce projet.

Depuis le retour de l'espèce sur notre territoire, les conflits d'objectifs ou d'usage entre la protection du loup et l'élevage ont eu tendance à se multiplier. Alors que l'identification et l'expérimentation de solutions pour une coexistence durable sont une impérieuse nécessité, la concertation entre les différents acteurs concernés reste jusque-là difficile. Face au besoin d'une stratégie globale, comprise et acceptée, **le Comité français de l'UICN rappelle l'objectif essentiel d'atteindre une cohabitation durable entre le loup et les activités humaines**, en particulier d'élevage.

Ainsi, parallèlement à l'exigence d'assurer la préservation du loup dans un bon état de conservation en France, l'exigence d'un accompagnement de la profession agricole est incontournable. A la difficulté du travail des éleveurs et des bergers et à la fragilité de leur modèle économique, s'ajoutent la pression et le désarroi qu'ils peuvent rencontrer face aux événements de prédation. Ce contexte est à prendre en compte dans tout positionnement et toute politique équilibrée en faveur la présence du loup sur notre territoire.

Pour identifier des orientations et des voies d'actions partagées par toutes les parties prenantes, la complexité du sujet impose également un processus de concertation exigeant, à l'écoute des points de vue et des propositions émanant de tous les acteurs concernés. A cet égard, le Comité français de l'UICN salue les discussions nourries menées ces dernières années dans le cadre du Groupe national loup et activités d'élevage (GNL) sous la coordination de l'Etat. Mais il se montre très préoccupé par le fait que les constats de fond et les propositions nombreuses des associations de protection de la nature et des gestionnaires d'espaces protégés siégeant au sein de ce groupe n'aient pas été entendus ni pris en compte dans les arbitrages retenus dans le projet de nouveau PNA sur le loup et les activités d'élevage, et que celui-ci reçoive finalement un accueil critique de tous les acteurs.

## **Principales observations concernant le projet de PNA sur le loup et les activités d'élevage pour la période 2024-2029**

Comme pour toute démarche en matière de conservation des espèces et des écosystèmes, le Comité français de l'UICN préconise de fonder les décisions prises sur la base des enseignements de la science et des meilleures connaissances disponibles. Il salue donc la volonté affichée du Gouvernement de baser la décision publique sur la science pour définir les orientations et les mesures du nouveau PNA. Cette approche implique toutefois de mobiliser les connaissances scientifiques en amont de l'élaboration du plan, en dressant notamment un bilan précis du dernier PNA pour évaluer la pertinence et l'efficacité de toutes les mesures mises en œuvre au cours des cinq années d'application.

Le Comité français de l'UICN regrette qu'aucune véritable évaluation du précédent PNA n'ait été réalisée, alors qu'un tel bilan apparaît indispensable pour identifier des mesures efficaces pour assurer la protection des troupeaux domestiques et la coexistence avec le loup.

En particulier, l'effet des mesures de protection des troupeaux n'a jusque-là pas fait l'objet d'une évaluation détaillée, alors même que ces mesures sont au cœur de la stratégie de cohabitation entre le loup et les activités d'élevage et qu'elles ont démontré leur efficacité, comme dans les parcs nationaux et les réserves naturelles malgré l'interdiction de tirs. Pour réduire significativement la prédation des animaux domestiques à laquelle les éleveurs et les bergers sont confrontés, il est de la responsabilité du Gouvernement de présenter des mesures étayées et éprouvées, reconnues comme efficaces pour la protection des troupeaux, de les déployer et d'organiser si nécessaire l'expérimentation de dispositifs nouveaux. **Le Comité français de l'UICN demande donc qu'un bilan objectif du précédent PNA soit présenté avant l'adoption du nouveau plan, pour tirer les enseignements des mesures qui ont fonctionné afin de renforcer leur application dans les territoires et d'identifier les améliorations à apporter pour accompagner au mieux la profession agricole et minimiser l'exposition à la prédation.**

D'autre part, pour être efficace et considérée comme acceptable aux plans scientifique et réglementaire, **la simplification du recours aux tirs létaux d'une espèce protégée devrait nécessairement s'appuyer sur les connaissances objectives concernant l'effet de ces tirs sur les populations de loups et sur les niveaux de prédation qui en résultent pour les troupeaux.** Ces dernières années, une étude spécifique a été menée sur le territoire alpin pour évaluer l'effet des tirs sur les dommages aux troupeaux domestiques (thèse co-encadrée par le CNRS et l'OFB publiée en 2021)<sup>1</sup>. Ces travaux de recherche montrent par exemple que les effets des mesures létales sont hautement variables d'une situation à l'autre et que l'effet des tirs dépend fortement du contexte local : s'ils peuvent être efficaces pour réduire la prédation dans certains cas, ils peuvent également se révéler inefficaces voire augmenter les niveaux de prédation dans d'autres cas. Une politique conçue au niveau national n'apparaît donc pas définie à la bonne échelle, puisqu'il existe une grande hétérogénéité des contextes liée notamment à la diversité des pratiques pastorales, des environnements et des dispositifs de limitation des attaques. Mise en œuvre de manière trop uniforme, cette approche s'est jusque-là révélée limitée dans son efficacité pour réduire le nombre d'attaques.

**Le Comité français de l'UICN demande donc de prendre en compte les différentes configurations dans lesquelles évoluent les loups et les troupeaux d'élevage dans les dispositions prévues par le projet de PNA, et de penser des stratégies et des solutions locales adaptées à chaque contexte, définies par l'Etat avec les acteurs locaux.** Il est

---

<sup>1</sup> *Grente Oksana (2021). Le phénomène de prédation chez le Loup gris (Canis lupus) et ses interactions avec le contrôle légal : le cas de l'arc alpin français. Université de Montpellier : thèse de doctorat, écologie et biodiversité.*

notamment nécessaire de définir la stratégie et d'adapter les actions en distinguant les territoires où le loup est établi depuis plusieurs années de ceux où il est en cours d'implantation. **En parallèle, le Comité français de l'UICN demande d'approfondir les recherches** dans ce domaine, pour affiner les connaissances, éclairer les décisions et mettre en place les solutions adéquates de cohabitation.

D'autre part, l'interdiction de tirs létaux dans les cœurs de parcs nationaux et les réserves naturelles nationales créées avec des objectifs de protection de la faune est une disposition essentielle. Cette interdiction devrait être étendue aux réserves naturelles régionales, pour y assurer un même niveau de protection.

Enfin, alors que l'Etat a le devoir de maintenir la population de loups dans un bon état de conservation sur son territoire de par ses engagements européens, les choix retenus tendent à renforcer significativement le recours aux tirs létaux, alors que l'on ne dispose pas d'une bonne connaissance des conséquences de ces tirs (impact du niveau de tirs létaux sur les meutes, sur leur dispersion ou sur la dynamique de la population de loups...) et que les premiers résultats montrent que leur efficacité est extrêmement variable. Un réel bilan du précédent PNA et des expériences étrangères apparaissent là encore indispensables pour éclairer et fonder scientifiquement les mesures du nouveau plan avant son adoption.

Par ailleurs, les études prévues visant à envisager une évolution du statut de protection de l'espèce apparaissent comme un mauvais signal. Pourtant, le projet de PNA y consacre une part relativement importante, notamment au travers de la collaboration transfrontalière qui paraît se focaliser sur la recherche d'arguments pour proposer un déclassement.

Sur ces différents aspects, le Comité français de l'UICN rejoint l'avis rendu par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 19 octobre dernier, qui s'est prononcé défavorablement à l'unanimité sur le projet de PNA. **Il demande à ce que l'avis de cette instance soit pris en compte dans ce projet de plan.**

Pour la compréhension et l'appropriation de tous les acteurs, la démarche de la décision fondée sur la science implique également de partager au public des informations complètes, en fournissant notamment les effectifs estimés de loups avec les intervalles de confiance dans lesquels s'inscrivent ces estimations, et en expliquant les méthodes de recensement employées et les incertitudes qui s'y rattachent nécessairement.

En matière de connaissances scientifiques, les études menées devraient également s'attacher à évaluer les impacts positifs de la présence du loup de manière plus large. **Le Comité français de l'UICN demande à ce que les bénéfices attendus du loup dans les écosystèmes soient davantage mis en avant et explorés dans le nouveau plan.** C'est en particulier le cas pour la régulation des ongulés sauvages, comme les chevreuils et les sangliers. A ce sujet, dans son récent rapport « Objectif Forêt » de juillet 2023 élaboré par le comité spécialisé « gestion durable des forêts », le Ministère en charge de l'agriculture précise que : « *Le déséquilibre forêt-gibier est un vrai problème, qui ne concerne certes pas toutes les forêts, mais qui s'étend et qui est bloquant une fois qu'il est installé. Il constitue alors non seulement un frein aux régénérations quand elles doivent être conduites, mais il fragilise également les écosystèmes (réduction de la diversité des espèces, contre-sélections défavorables à l'adaptation naturelle au changement climatique [...]), et réduit leur capacité de résistance en augmentant leur vulnérabilité face au changement climatique.* La contribution positive du loup à cet égard mériterait d'être davantage étudiée et quantifiée pour pouvoir apprécier les bénéfices écologiques liés à sa présence.

Plus largement, les PNA d'espèces protégées sont présentés par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires comme visant à :

- « - *organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;*
- *Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;*
- *Informers les acteurs concernés et le public ;*
- *Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. »<sup>2</sup>*

Sur la base de ces principes fondamentaux, **le Comité français de l'UICN demande à ce que le projet de plan, très largement axé sur la gestion de la population de loup au sens d'une extension des possibilités de tirs d'individus, soit davantage orienté sur sa préservation, conformément aux objectifs des PNA.**

Enfin, **le Comité français de l'UICN demande l'ajout de « fiches action » détaillées, d'objectifs mesurables, des partenaires impliqués, d'un calendrier et d'un budget prévisionnel alloué à chaque mesure**, absents dans ce projet de PNA, pour en faire un document stratégique concrètement applicable, intégrant le rôle des espaces protégés.

## **Pour une approche équilibrée et partagée en vue d'une cohabitation durable**

Les statistiques publiques disponibles sur la situation des élevages en France montrent que les départements connaissant le plus de disparitions d'exploitations sont des départements n'hébergeant pas de loups. A l'inverse, le nombre d'élevages a augmenté significativement ces dernières années dans le massif alpin, qui représente le territoire où les loups sont les plus présents en nombre. Afin d'atteindre l'objectif d'une cohabitation durable entre le loup et les activités humaines, le Comité français de l'UICN rappelle l'importance de développer l'appui technique apporté aux éleveurs et aux bergers, d'assurer le contrôle de la mise en place des moyens de protection, de renforcer le soutien et d'accentuer l'accompagnement dans la durée de l'Etat au secteur de l'élevage, pour garantir une protection maximale des troupeaux dans les zones où le loup est présent et réduire les attaques au niveau résiduel acceptable le plus bas. Parmi ces orientations, l'élargissement prévu des aides à la mise en place de bergers d'appui, expérimentée dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, constitue par exemple un progrès significatif dans le domaine de la prévention des dommages.

L'organisation de la coexistence avec le loup implique de poursuivre la recherche et l'acquisition de connaissances concernant l'espèce et la dynamique de ses populations, d'approfondir l'étude des situations de prédation à une échelle fine en fonction des contextes, et d'expérimenter au niveau local des dispositifs de protection et des pratiques pastorales permettant de minimiser la vulnérabilité des troupeaux. Elle implique également de relancer la concertation entre les différentes parties prenantes à l'échelle locale comme au niveau national, sur la base des connaissances scientifiques établies et du retour d'expérience des acteurs en contact direct des situations de prédation, en considérant les propositions émanant de toutes les parties. En poursuivant la recherche déterminée d'une approche équilibrée, le Comité français de l'UICN soutient la mise en œuvre d'une cohabitation apaisée et durable entre le loup, comme toute autre espèce de la faune sauvage, et les activités humaines.

---

<sup>2</sup> Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (2022). Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées. URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>